


BULLETIN D'ADHESION 2014 - 2015 (une fiche par adhérent)

(Pour les mineurs, à remplir obligatoirement par les parents)

Réservé aux administrateurs du ski club		Internet: http://aigoual.org	Tél: 04.66.75.25.27 (J-Luc)
CH.	ESP.	Courriel: aigoual@wanadoo.fr	Tél: 04.67.82.58.34 (Christian)

NOM			
Prénom			
Sexe	Féminin	Masculin	(rayer la mention inutile)
Date de naissance			
Adresse (n°, rue)			
Code Postal			
Commune			
Téléphone / courriel	Domicile:	Portable:	courriel:
Autorisation messagerie	<input type="checkbox"/> J'accepte les courriels FFS	<input type="checkbox"/> Je n'accepte pas les courriels FFS	
Autorisation photos	<input type="checkbox"/> Dans le cadre de ses activités, je n'autorise pas le club à publier la photo de mon enfant sur son site internet		
	<input type="checkbox"/> Dans le cadre de ses activités, j'autorise le club à publier la photo de mon enfant sur son site internet		

Carte neige FFS Obligatoire : compétiteur, dirigeant, pratiquant.

	C.Neige avec R.C seule	C.Neige PRIMO	C.Neige MEDIUM	C.Neige OPTIMUM	 Pour plus d'informations, consultez le dépliant FFS "LICENCE CARTE-NEIGE" Options d'assurance http://www.ffi.fr
Compétiteur	Licence délivrée sur remise d'un certificat médical				
1 - Adulte	85,00 €	*	*	113,00 €	
2 - Jeune (né en 2000 et après)	62,00 €	*	*	90,00 €	
Dirigeant	Ne participant pas aux compétitions à points FFS				
1 - Adulte	70,00 €	80,00 €	90,00 €	103,00 €	
Pratiquant Fond seul					
1 - Adulte	*	*	48,00 €	*	
2 - Jeune (né en 96 et après)	*	*	44,00 €	*	
Pratiquant tous skis					
1 - Adulte	44,00 €	54,00 €	63,00 €	*	
2 - Jeune (né en 96 et après)	40,00 €	51,00 €	60,00 €	*	
Famille à partir de 4 personnes			195,00 €		
Encercler et reporter le montant dans la case ci-contre					€

> L'option C.Neige Primo Jeune est l'option minimum pour les jeunes (*) désirant participer aux activités du club.

* A partir de 7 ans pour le ski nordique et à partir de 9 ans pour le Ski alpin.

Etablir votre règlement à l'ordre du SKI CLUB MONT-AIGOUAL et l'envoyer à l'adresse ci-dessous accompagné de la présente fiche

A

Le

Signature:

SKI CLUB MONT-AIGOUAL
Christian PIALOT
Rte de l'Aigoual
30570 L'ESPEROU

Pièces à joindre obligatoirement: 1 photo d'identité + 1 certificat médical

GARANTIES D'ASSURANCE PROPOSÉES AUX LICENCIÉS CARTE NEIGE 2014+2015

La FFS a négocié auprès de Verspieren les garanties optionnelles ci-dessous, dont vous pouvez bénéficier, qui couvrent notamment les dommages corporels auxquels vous pouvez être exposé dans votre pratique sportive. Pour connaître l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance que vous avez choisies, consultez notre site internet www.fff.fr (rubrique Licence Carte Neige - Garanties d'assurance) ou reportez-vous au dépliant « Notice d'informations & Déclaration d'accident Licence Carte Neige 2014-2015 » qui vous a été remis par votre Club FFS lors de votre adhésion. **IMPORTANT: En cas d'accident, même sans gravité, pensez à compléter personnellement votre déclaration d'accident dans les 5 jours sur internet www.fff.verspieren.com ou à l'aide du dépliant cité ci-dessus.**

Sur demande auprès de Verspieren (tél. 03.20.85.40.00), vous pouvez souscrire des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

GARANTIES D'ASSURANCE OPTIONNELLES	PRIMO	MEDIUM	FOND MEDIUM	FAMILLE MEDIUM	OPTIMUM (compétiteur ou dirigeant)
Responsabilité Civile - Défense Recours	X	X	X	X	X
Frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés	X	X	X	X	X
Frais de transport sanitaire	X	X	X	X	X
Remboursement forfait de remontées mécaniques et cours de ski		X	X	X	X
Perte et vol du forfait saison		X	X	X	X
Location du matériel de ski					X
Prise en charge, en cas de bris de skis, de la location d'un matériel équivalent pendant 8 jours maximum		X	X	X	X
Frais médicaux (dont indemnités journalières en cas d'hospitalisation)*		X	X	X	X
Individuelle accident (capital en cas de décès ou d'invalidité permanente)*		X	X	X	X
Assistance - Rapatriement		X	X	X	X

Concepts - www.verspieren.com - Illustrateur 3D: Bernd Chludra

*Lés corporelles et montants garantis de l'option optimum sont supérieurs à ceux de l'option Medium.
Document non contractuel. Toutes ces garanties d'assurance et/ou d'assistance viennent en complément de l'adhésion à la FFS (celle-ci comprenant obligatoirement les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours) dans la limite du contrat.

BOUTIQUE OFFICIELLE FFS

La Fédération Française de Ski, c'est aussi une boutique officielle en ligne avec des tenues approuvées par les athlètes et recommandées pour tous les licenciés !

www.fff.fr/la-boutique



Je soussigné reconnais avoir reçu le dépliant « Notice d'informations & Déclaration d'accident Licence Carte Neige 2014-2015 » lors de mon adhésion et pris connaissance de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant.

Signature du licencié ou de son représentant légal pour le licencié mineur :

- 1 - Décollez votre licence
- 2 - Retournez-la sur la partie film pour plastification
- 3 - Retirez l'ensemble par pression

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI
BP 3451 - 54018 ANNECY Cedex



Article L213-2 du Code du Sport : l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la Fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Article L213-2-2 du Code du Sport : l'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la Fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les licenciés sportifs peuvent, selon la fréquence qu'ils déclarent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

Sur demande auprès de Verspieren (tél. 03.20.85.40.00), vous pouvez bénéficier de garanties d'assurance et d'assistance plus étendues.

Article L213-2 du Code du Sport : l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la Fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Article L213-2-2 du Code du Sport : l'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la Fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les licenciés sportifs peuvent, selon la fréquence qu'ils déclarent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

PARTIE À CONSERVER PAR LE CLUB PENDANT 5 ANS